

Joseph K.

L'Homme numéroté

Numéros d'assurance sociale, d'assurance maladie, de permis de conduire, de cartes de crédit. Joseph K. a cent visages, cent dossiers.

Entre les mains des fonctionnaires, des banquiers et des administrateurs, tous ses dossiers se croisent, se multiplient, répandent une foule de renseignements sur lui.

Joseph K. est devenu transparent. Sa vie privée est à vendre.

Comme la nôtre.

Une production du Programme français de l'Office national du film du Canada.

Réalisation : **Gilles Blais**

Production : **Raymond Gauthier**

54 minutes 30 secondes

C 9290 104



Avec sous-titres codés pour les malentendants.
Un décodeur est requis.

© 1991 Office national du film du Canada
Imprimé au Canada



Joseph K. L'Homme numéroté

Joseph K.

L'Homme numéroté

Un film de Gilles Blais



Office
national du film
du Canada

National
Film Board
of Canada

Joseph K. — L'Homme numéroté

À qui appartient votre vie privée ?
Qu'en fera-t-il, qu'en fera-t-elle ?

- 1. Est-il possible d'obtenir sur moi les renseignements que le comité possède sur Joseph K. ?**
 - a) Impossible. On ne peut consulter mon dossier scolaire ou mon dossier médical sans mon consentement.
 - b) Des agences privées se spécialisent dans la cueillette de renseignements pour les entreprises. Même si ce n'est pas habituel, il est techniquement possible d'obtenir l'équivalent de tous ces renseignements à mon sujet. Il suffit d'y mettre le prix !
- 2. Combien de dossiers gouvernementaux existe-t-il sur moi ?**
 - a) Une centaine.
 - b) Une dizaine.
 - c) Un seul où sont réunis tous les renseignements qui me concernent.
 - d) Environ cinq.
- 3. Puis-je consulter tous ces dossiers ?**
 - a) Bien sûr. Et je peux corriger les erreurs qu'ils risquent de contenir.
 - b) Je peux consulter la plupart d'entre eux, mais certains (comme mon dossier judiciaire) sont considérés secrets.
 - c) Non, aucun.
- 4. « Mes » dossiers sont-ils privés ou publics ?**
 - a) Personne ne peut avoir accès aux renseignements personnels qu'ils contiennent.
 - b) Comme ils sont considérés publics, ils peuvent être consultés par des entreprises privées qui les stockent pour les revendre.
 - c) Ça dépend. Certains sont secrets (les dossiers du ministère du Revenu, par exemple). D'autres (comme ceux des tribunaux) sont publics.
- 5. Combien d'entreprises possèdent des renseignements personnels sur les Canadiens et Canadiennes ?**
 - a) Aucune. Les entreprises privées canadiennes n'ont pas le droit de stocker des renseignements personnels.
 - b) Plus de 150 000.
 - c) Une centaine.
 - d) Environ 500.
- 6. Mon dossier au Bureau de crédit est très important dans ma vie de consommateur. Que contient-il ?**
 - a) Le total de mes dettes et ma façon de les payer, le montant de mon hypothèque, mes emplois, mon revenu, les chèques sans provisions que j'ai déjà signés, les poursuites dont j'ai été l'objet.
 - b) Le solde de mes cartes de crédit et de mes emprunts bancaires.

7. Comment ces renseignements sont-ils vérifiés ?

- a) On ne fait aucune vérification. Une étude a déjà démontré que la presque totalité des dossiers de crédit comportait au moins une erreur ou une omission.
- b) Les dossiers de crédit sont d'une fiabilité remarquable. Chaque renseignement est systématiquement vérifié et mon dossier complet est mis à jour chaque année.

8. Qui peut consulter mon dossier de crédit ?

- a) Les banques et les compagnies de crédit seulement.
- b) Les grands magasins, les propriétaires, les compagnies de crédit et d'assurances, et les employeurs ont recours aux bureaux de crédit. Des centaines de milliers d'entreprises ont accès au dossier de crédit de tous les Canadiens et Canadiennes.

9. M'est-il possible de consulter mon dossier de crédit et d'en corriger le contenu si nécessaire ?

- a) Non.
- b) Oui.

10. Une entreprise diffuse des renseignements erronés sur mon compte. Qu'arrive-t-il ?

- a) La loi ne prévoit aucune sanction contre celui qui diffuse ou vend des renseignements personnels erronés.
- b) Aucune loi ne traite spécifiquement de cette question. Mais le *Code civil* et la *Common Law* prévoient que l'atteinte à la réputation d'autrui peut entraîner des poursuites en dommages et intérêts.

11. Qui a le droit d'exiger mon numéro d'assurance sociale ?

- a) Seuls mon employeur, les organismes gouvernementaux, mon institution financière (si elle me verse des intérêts). Personne d'autre n'a le droit de l'exiger.
- b) Toutes les personnes ou les instances qui me font crédit ou avec qui je signe un contrat.

12. Je paie des achats avec une carte de crédit. Le marchand peut-il exiger mon numéro de téléphone ?

- a) Oui.
- b) Non.

Réponses :

1. b) 2. a) 3. b) 4. c) 5. b) 6. a)
7. a) 8. b) 9. b) 10. b) 11. a) 12. b)

Les productions de l'Office national du film du Canada sont disponibles pour *achat* ou *location* en 16 mm et en vidéocassettes tous formats auprès des bureaux de l'ONF. On peut également les *emprunter*, les *louer* ou les *consulter sur place* (vidéocassettes seulement) dans plusieurs bibliothèques publiques, à certaines conditions.

Pour commander ou pour obtenir des renseignements, veuillez composer (sans frais) :
Provinces atlantiques : 1-800-561-7104
Québec : 1-800-363-0328
Ontario : 1-800-267-7710
Ouest du Canada, Yukon et Territoires du Nord-Ouest : 1-800-661-9867

